

TRAVAUX DE REPRISE - BATIMENT MAIRIE/POSTE - n° 610

Le Maire rappelle que l'entreprise GUARINO, adjudicataire des travaux de gros-oeuvre de la nouvelle Mairie/Poste, est défailante en ce qui concerne les malfaçons par elle exécutées.

Il convient de faire effectuer les travaux de reprise par une autre entreprise sur le montant de la somme encore due à Monsieur GUARINO au titre de la retenue de garantie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à faire exécuter les travaux de reprise au bâtiment de la nouvelle Mairie-Poste, soit :

• réfection des conduits d'assainissement : 4,696 F 76 TTC par l'entreprise Victor CHAIZE, 29, rue Lothaire II à NANCY.

Ces dépenses seront payées sur le solde dû à l'entreprise GUARINO, adjudicataire défailant.